

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation des Assemblées et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous.

Nous vous ferons parvenir ces pièces à l'exception de celles qui étaient annexées à la procuration.

Nous vous signalons de plus que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Compte tenu des circonstances, exceptionnelles, nous vous invitons à consulter la documentation relative aux Assemblées sur le site de la Société **www.sif-artois.com**.



Formule à adresser à :

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS
31/32 quai de Dion Bouton - 92800 PUTEAUX

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du mercredi 27 mai 2020

M.,Mme ou Melle.....

Adresse
complète

.....
.....

Titulaire de..... titres « nominatifs purs » inscrits en comptes dans les livres de la Société

..... titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à la banque

ainsi que l'atteste le certificat de dépôt remis par..... (1)

Demande d'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

A..... le2020

(1) Indication de l'établissement bancaire habilité en vertu de l'avis de convocation à recevoir les titres ou les certificats de dépôt